

Conclusions de la commission du règlement chargée d'examiner la motion M-140 de M. Jean-Pierre Lyon: «Pour l'étude des futurs budgets par les commissions spécialisées

CONCLUSIONS

(acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 12 mars 2002 dans le rapport M-140 A)

Décisions du Conseil municipal sur la première partie de la procédure budgétaire à partir du document élaboré par M. André Kaplun, président de la commission des finances

Quoi

Principales options politiques (objectifs/priorités) par départements.
Listes, montants des subventions par départements.
Présentation des investissements prévus par départements.

Quand

Mars-avril.

A qui, par qui

Commissions spécialisées, nomination d'un rapporteur.

Quoi

Audition des magistrats.

Quand

Avril-mai.

A qui, par qui

Commissions spécialisées.

Quoi

Amendements, investissements, subventions, rapports

Quand

Fin mai-début juin.

A qui, par qui

Commissions spécialisées.

Décisions du Conseil municipal sur la suite de la procédure budgétaire, à partir du document élaboré par M. André Kaplun, président de la commission des finances

Fin juin: les commissions spécialisées remettent leurs rapports concernant les grandes options politiques et subventions (enveloppes) au Conseil administratif (au magistrat concerné) et à la commission des finances.

Début septembre: le Conseil administratif (le magistrat concerné) présente aux commissions spécialisées ses modifications et répond aux questions posées dans le rapport.

Courant septembre: vote final des commissions spécialisées sur le budget à trois positions.

Fin septembre: les commissions spécialisées transmettent leur rapport à la commission des finances (le rapport comprend les travaux du printemps et de l'automne).

Le Conseil administratif (le magistrat concerné) informera, par lettre, les commissions spécialisées de toute modification ultérieure au vote final des commissions spécialisées. Les commissions spécialisées pourront faire état de leurs remarques à la commission des finances, toujours par lettre.

Un guide des procédures sera élaboré à l'intention des présidents de commission.

Pour faciliter leur lisibilité, les rapports des commissions spécialisées seront dorénavant présentés de la manière suivante:

- table des matières;
- généralités (dates des séances, présences lors des auditions);
- compte rendu;
- mise en valeur des sujets importants abordés dans les commissions;
- résumé des questions de la commission et réponses données;
- liste des amendements par ordre d'apparition dans les pages du document budgétaire à trois positions sous forme de tableau. Un tel document sera préparé par le Service de la comptabilité;
- discussion finale de la commission, position des partis, détail du vote.